



cophan

.....
ensemble pour l'inclusion

La priorité : répondre aux besoins

Avis présenté par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec sur le plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avec ou sans catégorie de prestataires à la sécurité du revenu

Novembre 2009

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), est un organisme à but non lucratif, incorporé depuis 1985, qui milite pour la défense collective des droits et la promotion des intérêts des personnes ayant des limitations fonctionnelles de tous âges et de leurs proches. Elle regroupe quarante-six organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille. Elle représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, troubles d'apprentissage, intellectuelles, visuelles, auditives, parole et langage et santé mentale, et elle fonctionne pour et par ses membres.

La COPHAN s'appuie sur l'expertise et les compétences des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques qui les concernent et qui s'adressent à l'ensemble de la population. Le mandat de la COPHAN est de favoriser la concertation entre ses membres, d'établir une collaboration avec le mouvement d'action communautaire autonome et les partenaires, de représenter et de défendre les revendications des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille auprès des instances décisionnelles.

Grâce à la collaboration, à la consultation et à la concertation de ses membres, la COPHAN intervient, sur la scène fédérale et provinciale, dans le vaste domaine des politiques sociales : la santé et les services sociaux, l'habitation, la famille et l'enfance, l'éducation et la formation continue, le transport, le travail, le développement de la main-d'œuvre, la justice, la sécurité du revenu, la compensation des coûts supplémentaires liés aux limitations fonctionnelles, la fiscalité, l'accès à l'information ainsi qu'aux technologies de l'information et des communications, la culture, le sport et le loisir, etc.

La COPHAN souhaite participer à la réflexion collective qui conduira le Québec à l'élaboration de son prochain plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette question fondamentale fait d'ailleurs partie des préoccupations des membres de la COPHAN depuis plusieurs années et a notamment fait l'objet de discussions entre les Regroupements d'organismes de personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre des travaux qui ont précédé l'adoption en juin 2009, de la politique gouvernementale à l'égard des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne doit pas se résumer à des actions reliées à la vie professionnelle, mais doit prendre en compte l'entière participation citoyenne et sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Elle demande un engagement qui tienne compte et touche à l'interaction entre les différents domaines (santé et services sociaux, sport, loisir et culture, emploi, éducation, habitation, transport, fiscalité, accès à l'information et aux technologies, etc.).

ACCÈS POUR TOUTES ET TOUS À UNE PRESTATION DE BASE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Concernant l'abolition des catégories de prestataires à la sécurité du revenu, nous croyons utile de rappeler que le Québec doit disposer de programmes de la sécurité du revenu qui tiennent compte des éléments suivants :

À l'instar de plusieurs interlocuteurs, la COPHAN demande au gouvernement du Québec de garantir *le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de leurs conditions d'existence.* (Article 11 du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Organisation des Nations Unies).

En effet, les prestations actuelles versées aux personnes dites aptes au travail et aux personnes qui présentent des contraintes à l'emploi sont nettement insuffisantes et devraient être augmentées substantiellement. Le calcul de la prestation de base doit tenir compte de la réalité en matière des coûts pour les besoins de base de toutes les personnes et de leur famille. De plus, dans une perspective de soutien et d'encouragement de la solidarité entre les citoyens et les citoyennes, le gouvernement doit abolir les règles qui les pénalisent s'ils partagent leur lieu de résidence avec une autre personne ou avec une famille par exemple.

SPÉCIFICITÉ DES PERSONNES AYANT DES LIMITATIONS FONCTIONNELLES ET DE LEUR FAMILLE

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles qui sont dans l'obligation de vivre de la sécurité du revenu en raison de contraintes à l'emploi et parce qu'elles font face à une exclusion et à une discrimination systémique des milieux de l'éducation, de la formation et du travail, doivent recevoir un soutien supplémentaire à leur prestation de base. Cette aide financière additionnelle ne doit pas être vue comme un privilège, mais bien comme un moyen d'appuyer ces personnes dans leur quête d'autonomie alors qu'elles sont plus isolées socialement. C'est bien un des moyens pour garantir l'égalité. Les statistiques québécoises et canadiennes démontrent que le fait d'avoir une limitation fonctionnelle constitue un facteur d'exclusion et de pauvreté. En effet, toute proportion gardée, près du double des personnes ayant des limitations fonctionnelles en âge de travailler sont exclues du marché du travail, si on les compare aux personnes sans limitation.

En conséquence, dans une perspective d'inclusion et d'exercice effectif du droit à l'égalité pour toutes et tous, l'État doit s'assurer que ces personnes bénéficient d'un soutien financier qui tienne compte de leur réalité. Cette reconnaissance doit se traduire par une contribution plus élevée que celle consentie actuellement aux personnes ayant des contraintes à l'emploi.

CALCUL DES PRESTATIONS EN FONCTION DES CONTRAINTES RÉELLES À L'EMPLOI

Selon les informations dont la COPHAN dispose, il en ressort qu'un nombre très élevé de personnes présentant des contraintes à l'emploi sont exclues des prestations auxquelles elles ont droit. Il semble que cette situation soit attribuable à une méconnaissance des obstacles rencontrés par ces personnes sur le marché de l'emploi. LA COPHAN demande au gouvernement du Québec de se doter de règles claires quant à l'admissibilité des prestataires de la sécurité du revenu au programme de solidarité sociale. Ces règles doivent absolument tenir compte des caractéristiques de la personne, en lien avec son environnement social, familial et autres, et non pas se baser uniquement sur un diagnostic médical. De plus, les personnes ayant des contraintes temporaires et celles qui vivent avec des maladies chroniques ou épisodiques doivent, elles aussi, être reconnues par le programme de la sécurité du revenu comme ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Enfin, la COPHAN demande qu'un programme de formation soit conçu et dispensé autant au personnel qui gère les programmes, qu'à celui en contact avec les personnes qui demandent ou qui bénéficient déjà d'une prestation de la sécurité du revenu. Cette formation devra permettre une plus grande connaissance des réalités des prestataires notamment quant aux impacts que peuvent avoir leur situation personnelle et leur environnement social, familial et autres sur leur capacité à travailler.

COMPENSATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS AUX LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Depuis plusieurs années, le Mouvement d'action communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille réclame la mise en place par le gouvernement du Québec, d'un programme public et universel visant la compensation financière des dépenses supplémentaires que les individus et leur famille doivent assumer pour pallier les situations de handicap auxquelles elles sont confrontées. La COPHAN considère que les travaux sur cette question doivent reprendre le plus rapidement possible, d'autant plus que la nouvelle politique gouvernementale « *À part entière, pour un véritable exercice du droit à l'égalité* » adoptée en juin 2009 par le Conseil des ministres du Québec, identifie cette solution comme étant une des pistes à privilégier pour combattre la pauvreté et l'exclusion de milliers de citoyennes et de citoyens.

Il est important de comprendre que les coûts liés aux limitations fonctionnelles sont des coûts supplémentaires non couverts par les programmes et dont les frais sont uniquement reliés aux impacts générés par le fait d'avoir une limitation fonctionnelle. En effet, cette situation entraîne l'utilisation ou la consommation de biens et de services non couverts par ces programmes (ex : nourriture, déplacements, frais administratifs, médicaments non prescrits, mais obligatoires et, dans certains cas, aides techniques non couvertes par les guides ou programmes, réparation de ces aides techniques,

achat d'assurance pour le matériel adapté, frais additionnels pour le maintien à domicile, services d'assistance et d'accompagnement, services d'interprétariat visuel et tactile, etc.). La compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles doit être calculée sans tenir compte de l'âge, de la nature et de la cause de la limitation, du lieu de résidence et du revenu, et elle doit être assurée par l'État.

FISCALITÉ ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Actuellement, les personnes ayant des limitations fonctionnelles peuvent bénéficier de crédits d'impôt non remboursables de la part des gouvernements canadien et québécois. Pour profiter de ces mesures, le ménage doit avoir des revenus imposables suffisants. Or, une très grande partie des personnes ayant des limitations fonctionnelles vivent sous le seuil de la pauvreté et ne peuvent donc pas bénéficier de ces mesures. La COPHAN demande que ces crédits d'impôt soient remboursables et que les montants admissibles soient rehaussés et indexés annuellement.

LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, C'EST INTERVENIR SUR PLUSIEURS PLANS

La COPHAN considère que toutes les actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion doivent se traduire par des mesures concrètes concertées et complémentaires de la part des ministères et des organismes qui interviennent dans les secteurs d'activités suivants : le dépistage et la prévention des maladies et des limitations fonctionnelles, l'adaptation et la réadaptation, le soutien aux familles et aux proches, les services de garde à l'enfance, l'éducation préscolaire, primaire, secondaire, postsecondaire, la formation aux adultes et la formation continue, le travail ainsi que le développement de la main-d'œuvre et de l'employabilité, le transport, l'habitation, la santé et les services sociaux, l'accessibilité aux bâtiments et à l'environnement, les services d'aide à domicile, la consommation, la justice, l'accès aux technologies de l'information et des communications, etc.

RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement du Québec assume ses responsabilités et prévoie le financement requis afin que *toute personne ait un revenu adéquat lui assurant un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence;*
2. Que le gouvernement du Québec s'assure que toute personne qui fait appel aux programmes de la sécurité du revenu soit évaluée sur l'ensemble de ses besoins et de ses réalités et non pas uniquement sur la base d'un diagnostic médical, et

que la notion de contraintes à l'emploi soit appliquée en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques de la personne et qu'elle ne soit pas reliée au seul diagnostic médical;

3. Que le gouvernement du Québec s'assure que toutes les personnes ayant des limitations fonctionnelles et celles présentant d'autres contraintes à l'emploi qui sont dans le besoin, ainsi que leur famille, bénéficient d'un soutien financier additionnel qui tienne compte de leur exclusion systémique des milieux de l'éducation, de la formation et du travail, que ce soutien supplémentaire soit supérieur à celui actuellement consenti aux personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi et qu'il soit indexé chaque année;
4. Que le gouvernement du Québec et les milieux concernés par l'emploi et le développement de la main-d'œuvre poursuivent la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'employabilité des personnes ayant des limitations fonctionnelles, de manière à assurer à ces personnes un accès égal à l'emploi et que les impacts de ladite stratégie soient évalués périodiquement en collaboration avec le Mouvement;
5. Que le gouvernement du Québec, en collaboration avec les partenaires concernés, dont le mouvement d'action communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille, s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un programme universel qui vise à compenser financièrement toutes les personnes qui doivent assumer des dépenses supplémentaires reliées à leurs limitations fonctionnelles;
6. Que le gouvernement du Québec rende remboursable le crédit d'impôt actuellement non remboursable qu'il consent aux ménages où vit une ou des personnes ayant des limitations fonctionnelles et que ce crédit soit augmenté et indexé annuellement;
7. Que le gouvernement du Québec élabore en collaboration avec le Mouvement d'action communautaire autonome des personnes ayant des limitations fonctionnelles un programme de formation à l'intention du personnel qui définit et qui gère les programmes et tout personnel susceptible d'être en contact avec les personnes qui demandent ou qui bénéficient déjà d'une prestation de la sécurité du revenu. Cette formation devra permettre une meilleure connaissance de la réalité des prestataires, notamment quant aux impacts que peuvent avoir leur situation personnelle et leur environnement social, familial et autres sur leur capacité à travailler.

8. Que dans ses actions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le gouvernement du Québec engage l'ensemble des ministères et des organismes publics de manière à ce que leurs programmes, mesures et services soient cohérents et assurent aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et à leur famille, ainsi qu'à l'ensemble de la population, leur pleine participation sociale.

En somme, la COPHAN demande :

- La mise en œuvre d'actions concertées contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Le respect des outils juridiques québécois, canadiens et internationaux;
- L'accroissement et l'indexation du revenu de base de toutes les personnes en situation de pauvreté (sécurité du revenu, salaire minimum, emploi atypique, chômage, etc.) ET la reconnaissance et la compensation des coûts liés aux limitations fonctionnelles des personnes ayant des limitations fonctionnelles et leur famille;
- La lutte contre les préjugés et contre toutes formes de discrimination;
- La bonification et l'indexation annuelle du revenu, compte tenu de la discrimination systémique liée à l'obtention d'un emploi ou à son maintien;
- La mise en place de moyens concrets pour réaliser le droit à l'égalité telles l'accessibilité universelle, l'obligation d'accommodement, la compensation financière des coûts liés aux limitations fonctionnelles.